Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 038-213802234-20240319-20240319_01-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC

Séance du 19 Mars 2024

COMMUNE DE MAUBEC 38300

Effectif
en
exercice
Présents

15

Votants

19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents:

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL, Robert AIMONETTI

Date de convocation:

06/02/2024

Pouvoirs:

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN

Guillaume ROLLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND Gérald BONNARD donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL

Vote:

Pour: 19

Secrétaire de séance :

Contre: 0

Monsieur Jessy VAUCHEL

Abstention: 0

20240319 - 01 BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur: Madame Fabienne Soler

Madame Soler rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et le tableau de synthèse suivant :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID: 038-213802234-20240319-20240319_01-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

21900 - MAUBEC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTESSEMENT	SECTION DE PONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS					
RECETTER								
Prévisions budgétaires totales (a)	1 715 935,04	1 213 852,40	2 929 787,44					
Titres de recette émis (b)	422 892,63	1 321 409,85	1 744 302,48					
Réductions de titres (c)	0,01	101 513,00	101 513,01					
Recettes nettes (d = b - c)	422 892,62	1 219 896,85	1 642 789,47					
DEPENSES								
Autorisations budgétaires totales (e)	1 715 935,04	1 213 852,40	2 929 787,44					
Mandats émis (f)	701 499,02	1 087 458,33	1 788 957,35					
Annulations de mandats (g)		4 817,00	4 817,00					
Depenses nettes (h = f - g)	701 499,02	1 082 641,33	1 784 140,35					
RESULTAT DE L'ERERCICE								
(d - h) Excédent		137 255,52						
(h - d) Déficit	278 606,40		141 350,89					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21900 - MAUREC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART APPECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSPERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE MON EUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal			T	Canal and Sandardon Advances	
Investissement	1 069 204,59		-278 696,49		790 598,19
Fonctionnement	406 440,29	270 960,20	137 255,52		272 735,61
TOTAL I	1 475 644,88	270 960,20	-141 350,88		1 063 333,80
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III	Manager Water				
TOTAL I + II + III	1 475 644,88	270 960,20	-141 350,88		1 063 333,80

Il est proposé au Conseil Municipal:

- > D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023
- > **DE DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL), 16 Pour :

- > APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023
- > **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Jessy VAUCHEL

Le Maire,

Olivier TISSERAND